EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : **45**	Date de convocation : **05 octobre 2026**
Nombre de conseillers présents : **40**	
Nombre de suffrages exprimés : **43 dont 3 pouvoirs**	

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Artonne (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :
Yannick BALLY, Claudine BARNÉRIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Jean-Pierre CESSAC, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Stéphane HOUSSIER, Claudine HUGUET, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO

Absents ayant donné un pouvoir :
Stéphane CHABANON a donné pouvoir à Claudine BARNÉRIAS
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Olivier PARADIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Astrid ZANUTTO

Absents représentés :
Brigitte BILLEBAUD, David DESPAX

Absents :
Marc CARRIAS, Sandrine COUTURAT

Secrétaire de séance : Laëtitia POUZADOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération **n°2026_179 : Convention avec le TE63 pour l'alimentation basse tension de l'Agora**

Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine privé
Rapporteur : Bernard MANILLERE

Afin d'assurer le raccordement électrique de l'Agora, il est nécessaire de recourir aux services du TE63.

La puissance électrique estimée est de 144 kVA, pour un tarif de raccordement de 42 euros le mètre linéaire. La distance étant de 100 mètres, le devis du TE s'élève à 4 200 euros. Il faut ensuite ajouter les frais administratifs estimés à 800 €.

La prise en charge par le TE étant de 50 %, il est demandé à Plaine Limagne une participation sous forme de concours de 2 500 euros.

Après avoir procédé au vote, le conseil, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :
La convention d'alimentation basse tension du 4 place des charmes à Randan est validée telle que présentée en annexe.

Article 2 :
Le président est autorisé à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme
À Aigueperse, le 16 octobre 2026

La secrétaire de séance,	Le président,
Laëtitia POUZADOUX	Claude RAYNAUD
Signé électroniquement	Signé électroniquement